

Commune de

**Blonay – Saint-Légier**

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE BLONAY - SAINT-LEGIER**

**PREAVIS No 11-2024**

**concernant le réaménagement de la traversée  
du village de St-Légier - La Chiésaz, 3<sup>ème</sup> étape,  
pour un montant de CHF 3'010'000.-**

Date proposée pour la 1<sup>ère</sup> séance de la commission :

**1<sup>er</sup> mai 2024 – 19.30**

Salle de Municipalité

Blonay, le 16 avril 2024

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

## 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de CHF 3'010'000.- pour la réalisation de la troisième étape du réaménagement de la traversée du village de St-Légier-La Chiésaz. Elle concerne les secteurs C et D2 du projet général.

## 2. Preamble

Lors de sa séance du 25 juin 2020 et via le préavis n°03-2020, le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz approuvait à large majorité le réaménagement de la traversée de son village.

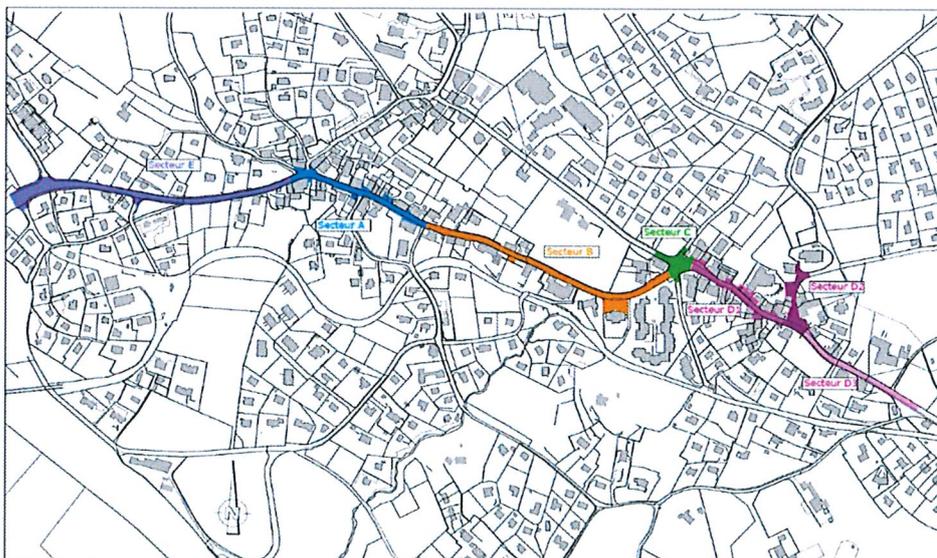
Ce projet s'étend sur env. 1700 m', à savoir du giratoire à la sortie de l'autoroute (route d'Hauteville), jusqu'à l'ancienne limite des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz.

### Extrait du préavis 03-2020

« La requalification de la traversée du village de St-Légier-La Chiésaz s'inscrit dans une volonté de redynamiser l'image, la vie et l'ambiance du village. L'arrivée de nouvelles constructions dédiées à l'habitation ainsi que le fort développement des transports publics incitent la commune à repenser l'espace public pour les générations à venir, tout en profitant de l'opportunité offerte par le renouvellement nécessaire de la chaussée et des services souterrains. En effet, des travaux plus ou moins urgents sur les collecteurs et les conduites nécessiteront la réfection des revêtements de surface. L'occasion a donc été donnée de réfléchir l'espace différemment. Les objectifs recherchés par la requalification sont multiples. Il s'agit, principalement, de redonner à la traversée du village un caractère villageois qui s'est insidieusement perdu au fil du temps, laissant place à une atmosphère routière prépondérante. Il découle de cet objectif général la volonté de redistribuer de manière plus équitable l'espace public entre les différents usagers, de tranquilliser le trafic et de redonner ainsi de meilleures chances à la vie villageoise de se (re)développer. Le réaménagement aborde ainsi plusieurs thèmes : le trafic, la mobilité douce, le stationnement, les transports publics mais aussi la matérialité, la végétation et l'éclairage public. »

Durant cette même séance, le crédit de construction pour le secteur A était octroyé.

Lors de sa séance du 28 juin 2021 et via le préavis n°16-2021, le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz approuvait le crédit de construction pour la deuxième étape (secteur B).



### 3. Emprise du secteur C et du secteur D2

#### ○ Secteur C

L'emprise de ce secteur est définie par le carrefour giratoire sur la route des Deux-Villages, aux débouchés de la route des Areneys, du chemin du Plan-Bourdin et du sentier Derrière-le-Four.

#### ○ Secteur D2

Ce secteur comprend le carrefour de la route des Deux-Villages avec le chemin de l'Eglise. La route sera réaménagée sur environ 90m', de l'Auberge communale au nouveau cheminement piéton de l'église.

### 4. Descriptif des travaux de surface – Secteur C

#### ○ Géométrie de la chaussée

La géométrie de ce carrefour giratoire sera revue. Les bordures, la pastille centrale et les ilots seront modifiés afin d'améliorer les girations et de sécuriser le trafic des différents usagers.

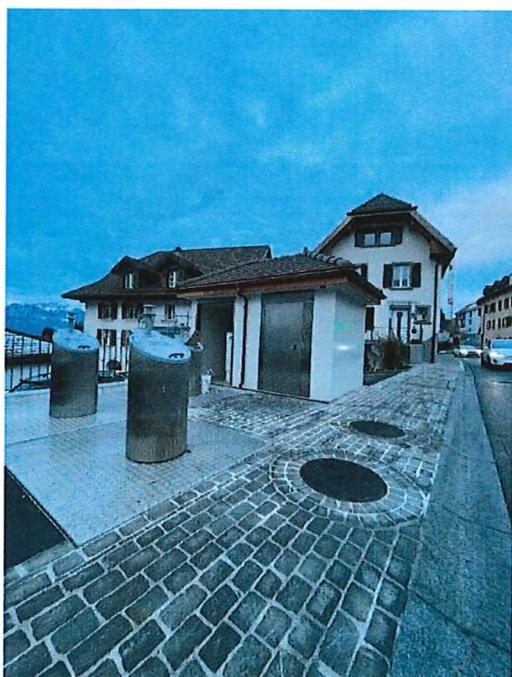
Ces éléments ont notamment été validés par le spécialiste en trafic et la DGMR lors de la procédure LRou (Loi sur les Routes) pour l'obtention du permis de construire.

L'îlot menant à la route des Areneys ne sera pas reconstruit. Un rétrécissement de la chaussée est préféré afin de modérer la vitesse avant l'entrée de la zone 30km/h et l'accès au collège de Clos-Béguin.

Les passages pour piétons seront conservés et un trottoir traversant sera exécuté au débouché du sentier Derrière-le-Four.

#### ○ Matérialisations

Comme pour les secteurs précédents, les trottoirs seront délimités par des bordures en granit. Les surfaces seront traitées en enrobés bitumineux ou en surfaces pavées (boutisses flamées en grès, jointoyées au mortier) posées sur dalle en béton.



L'infrastructure et la superstructure du carrefour (coffre en grave et enrobés) seront complètement assainis et traités de manière à limiter au maximum les déformations liées aux contraintes et aux charges de trafic, importantes.

- Aménagements

Afin de végétaliser davantage ce nœud routier, six nouveaux arbres seront plantés aux abords du giratoire. Le choix des essences se fera de manière pérenne, en collaboration avec un architecte paysagiste. Des zones de plantation réservées aux plantes vivaces seront mises en place en bord de chaussée.

A cheval sur le domaine public et la parcelle privée n°1364, une placette, intégrant des bancs publics, sera aménagée. Un accord avec les propriétaires (Publica) a déjà été trouvé. L'entretien de cet espace reviendra à la Commune.

## 5. Descriptif des travaux de surface – Secteur D2

- Géométrie de la chaussée

La géométrie de ce secteur sera modifiée. Un trottoir traversant pavé est prévu au bas du chemin de l'Eglise. Cet élément permettra de sécuriser le flux de piétons venant de la partie haute de la traversée du village, en direction du centre.

- Matérialisations

Toujours dans l'esprit des précédents secteurs, des surfaces pavées seront réalisées notamment devant le restaurant de l'auberge communale ainsi que sur le parking de la grande salle. La continuité du trottoir, en direction de l'Eglise, sera également pavée.

- Aménagements

Toujours dans l'esprit de végétaliser ce secteur, un aménagement devant le restaurant de l'auberge communale sera arborisé et pavé. Une fosse d'arbres sera également réalisée dans la continuité du chemin de l'Eglise, par la mise en terre de deux arbres.

## 6. Travaux souterrains

- Collecteurs des eaux usées et des eaux claires

Pour les deux secteurs, des remplacements de collecteurs en ciment (TC) sont prévus. Ces anciennes canalisations présentent des défauts structurels, des problèmes d'étanchéité et un débit entravé par un écoulement hydraulique médiocre, dû au matériau (rugosité).

Après contrôle du plan communal d'évacuation des eaux (PGEE) et afin de répondre à ses objectifs, de nouvelles canalisations, en PP de Ø 160 à 315mm et en PRV Ø 800mm, seront exécutées avec regards de visites. Outre l'amélioration de l'écoulement, ces nouveaux collecteurs en matière synthétique diminueront également les risques de pollution dans le sol (eaux usées dans le sol).

Les eaux pluviales de chaussée (ruissellement) seront reprises grâce aux nouvelles grilles de récolte des eaux de surface.

- Services de distributions

En collaboration avec le service des travaux, secteur Eau potable, le bureau d'ingénieurs conseils Herter & Wiesmann a étudié les tronçons concernant ce préavis, sur la base du plan directeur de la distribution d'eau (PDDE).

Les travaux prévoient le remplacement de la conduite principale d'eau potable.

Concernant les autres services industriels, une demande d'intention leur a été transmise et ils seront intégrés au projet d'exécution.

- Eclairage public

Dans la continuité des premières étapes, l'éclairage public sera remplacé et modernisé. L'étude de la nouvelle distribution des points lumineux est en cours de finalisation auprès de la Romande Energie. Il conviendra notamment de mettre aux normes l'éclairage des passages pour piéton et du giratoire.

De nouveaux câbles d'alimentation seront posés dans des protections en PE Ø60/72mm.

## 7. Planification

Etude de projet	Été - Automne 2023
Appel d'offre, travaux GC	Janvier – Février 2024
Début des travaux	1 <sup>er</sup> juillet 2024
Secteur C	Juillet - Août 2024
Secteur D2	Septembre - Décembre 2024
Durée des travaux	env. 6 mois

Les travaux de cette troisième étape se réaliseront en maintenant continuellement le trafic sur la route des Deux-Villages. Des feux de chantier réguleront notamment le trafic lors de l'exécution du giratoire.

Afin de limiter au maximum les perturbations, ces travaux sont planifiés pour les mois de juillet et août 2024. Durant cette période de vacances estivales, le trafic est inférieur à la normale. Il est donc imposé un travail continu aux entreprises adjudicataires.

Le secteur D1 n'est pas traité dans le présent préavis. En effet, ce secteur exigü nécessitera une probable fermeture complète de la chaussée au trafic. En conséquence, il obligera une réalisation en période de faible affluence. Cette intervention n'est donc pas encore planifiée.

## 8. Abaissement à 30km/h

En date du 15 mai 2020, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) répondait par la négative à la demande municipale de mise en place d'une limitation à 30km/h sur les secteurs A, B, C et D1 de la traversée.

A la fin de l'année 2021, la Municipalité renouvelait sa demande auprès de la DGMR. Une entrée en matière pour les secteurs A et D1 se dessinait. Un nouveau dossier complet a donc à nouveau été soumis sur l'ensemble des secteurs précités et non seulement les secteurs A et D1.

Le 26 février 2024 et après une audition auprès de la sous-commission des limitations de vitesses (SCLV), la ténacité du service de l'urbanisme et des travaux a porté ses fruits, puisque la DGMR a revu sa position en admettant de ne pas interrompre la zone 30 km/h sur la route cantonale entre l'arrêt de bus (Ancienne Poste) et l'entrée du parking souterraine de la nouvelle Coop. L'abaissement de la vitesse autorisée concernera donc l'ensemble des secteurs, soit peu avant le carrefour situé devant le café de la Place et peu après l'auberge communale.

Il reste toutefois nécessaire de préciser la position des débuts et fins des nouvelles sections de zones 30 km/h sur les chemins communaux. Ce travail est en cours.

## 9. Aspects financiers

Pour les travaux du génie civil, un appel d'offres conforme à la Loi sur les marchés publics a été effectué (marché de gros-œuvre, procédure ouverte). Le budget général est complété par des offres en procédure de grés à grés et par des estimations basées sur les deux secteurs précédents.

## Budget général

Prestations	Total CHF
<b>TRAVAUX DE GENIE CIVIL</b>	
Travaux en régie	130'000.-
Installations de chantier	120'000.-
Aménagements extérieurs	70'000.-
Pavages et bordures	620'000.-
Chaussées et revêtements	375'000.-
Canalisations et évacuation des eaux	400'000.-
Travaux GC pour eau potable	85'000.-
<b>Total travaux génie civil HT</b>	<b>1'800'000.-</b>
<b>TRAVAUX GENERAUX &amp; CONTRÔLE TECHNIQUE</b>	
Eclairage public	100'000.-
Aménagements paysagers et plantations	190'000.-
Mobilier urbain	30'000.-
Rhabillages façades	20'000.-
Marquages	10'000.-
Signalisation	5'000.-
Déviations VMCV	5'000.-
Fourniture fonte (grilles, couvercles, ...)	55'000.-
Appareillage eau potable et défense incendie (bornes hydrantes)	110'000.-
Essais ME	5'000.-
Contrôles caméra	3'000.-
<b>Total travaux généraux &amp; contrôles techniques</b>	<b>533'000.-</b>
Total intermédiaire HT	2'333'000.-
Divers et imprévus – Environ 10%	230'000.-
<b>Total travaux net HT</b>	<b>2'566'300.-</b>
<b>HONORAIRES ET FRAIS</b>	
Ingénieur civil – Phase III – Appels d’offres, réalisation et mise en service	141'000.-
Architecte paysagiste - direction architecturale	35'000.-
Ingénieur civil – spécialiste eau potable	21'500.-
Géomètre	15'000.-
Frais de reproduction et débours	6'000.-
<b>Total honoraires et frais</b>	<b>218'500.-</b>
Total général HT	2'784'800.-
TVA 8.1 %	225'568.80
<b>Total TTC - Arrondi</b>	<b>3'010'000.-</b>

Malgré son statut cantonal, la route des Deux-Villages doit être entretenue par la Commune. La pose d'un revêtement phono-absorbant ainsi que la réfection de la chaussée sont néanmoins des travaux subventionnés. Le type de travaux, le trafic journalier et la capacité financière de la Commune sont pris en considération pour le calcul précis du taux de subventionnement.

Dès l'acceptation du crédit, un dossier de demande de subvention sera transmis au Canton.

### Amortissement

L'amortissement fixé par le manuel MCH2 (modèle de compte harmonisé) définit les durées d'amortissement obligatoire en fonction de l'utilisation prévisible (durée de vie). Pour ce préavis, ceux-ci ont été fixés comme suit :

• Réfection de la chaussée	CHF 2'051'000.-	20 ans*
• Réseau d'évacuation EU-EC	CHF 585'000.-	60 ans (durée obligatoire)
• Réseau d'eau potable	CHF 255'000.-	60 ans (durée obligatoire)
• Eclairage public	CHF 119'000.-	30 ans (durée de vie moyenne)

\* La durée de vie d'un revêtement phono-absorbant est de moitié par rapport à un revêtement traditionnel, d'où l'amortissement minimum utilisé.

### Plan des investissements

Le plan des investissements (du 10 octobre 2023) prévoit en 2024 un montant de CHF 2'609'000.-, y compris les services industriels.

### Financement

Le financement de cette dépense sera assuré par un emprunt.

### Plafond d'endettement

Le plafond d'endettement autorisé par le Conseil communal pour la législature 2022-2026 se monte à CHF 155'000'000.-.

Dettes brutes à long terme	CHF	83'800'000.00
Dettes brutes à court terme	CHF	4'000'000.00
<b>Total à la date du présent préavis</b>	<b>CHF</b>	<b>87'800'000.00</b>

Endettement total au 31.12.2022 CHF 102'206'313.48 (rubriques 920 – 923 du bilan)

### Coûts financiers annuels (TTC et hors subvention cantonale)

Intérêts lissés (2.5 %)	CHF	37'625.00
Amortissement annuel réfection chaussée	CHF	102'550.00
Amortissement annuel réseau évacuation EU-EC	CHF	9'750.00
Amortissement annuel réseau eau potable	CHF	4'250.00
Amortissement annuel éclairage public	CHF	4'000.00
<b>Total annuel</b>	<b>CHF</b>	<b>158'175.00</b>

### Charges d'exploitation

Celles-ci seront incluses dans des futurs budgets communaux.

## 10. Durabilité

Les différents travaux prévus pour la troisième étape du réaménagement de la traversée du village de St-Légier-La Chiésaz ont été analysés sous l'angle de la durabilité. Les impacts du projet en terme social, économique et environnemental ont été étudiés.

Ce préavis comprend des travaux qui améliorent les conditions de circulation pour les usagers de la route (modification de la géométrie de la chaussée, du giratoire et des îlots), mais aussi la sécurité des piétons (trottoirs, limitation de vitesse et zones pavées). Des travaux d'entretien des conduites souterraines et le remplacement des collecteurs des eaux claires et usées sont nécessaires pour éviter tout risque éventuel de pollution du sol ou de fuite, au vu de l'ancienneté de ces éléments.

La végétalisation de certains espaces autour de cette route permet d'améliorer le cadre de vie des utilisateurs et des habitants. Cette mesure contribue à favoriser la nature en ville qui apporte de nombreux avantages, tels que l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des îlots de chaleur urbain, le développement et la protection de la biodiversité locale, en apportant des zones de refuges pour la faune, mais aussi l'apport d'un sentiment de bien-être pour les usagers. Par ailleurs, une attention particulière sera donnée pour le choix des espèces plantées (adapter au climat et au lieu).

Les réaménagements proposés dans ce préavis sont un moyen d'agir indirectement sur la vie villageoise et le choix du mode de transport pour les courts trajets au sein du territoire. En effet, en améliorant la sécurité et le confort (bancs, nature) cela peut favoriser la mobilité piétonne et les rencontres sociales.

Les matériaux utilisés pour la réfection de la route, des trottoirs et des pavés, sont ceux utilisés ordinairement par les professionnels du domaine routier et sont adaptés aux besoins des différents lieux concernés. La majorité des matières enlevées pour la réfection du tronçon routier seront recyclées et réutilisées pour être intégrées dans d'autres chantiers.

Par ailleurs, les professionnels mandatés pour ce projet respectent toutes les normes légales liées à la protection des eaux, la protection de l'air, la protection contre le bruit, la gestion des déchets et les transports.

Au vu des éléments ci-dessus, le projet a un impact bénéfique pour l'ensemble de la population.

## 11. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier  
décide

- ⇒ d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- ⇒ d'octroyer à cet effet à la Municipalité un montant de CHF 3'010'000.-;
- ⇒ d'encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- ⇒ d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic Le secrétaire

A. Bovay J. Steiner



Annexes : Plan de situation aménagements secteur C  
Plan de situation aménagements secteur D2

Municipal délégué : M. Thierry George

